

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 01/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

RKW SFE SAS
RUE MARIUS SIRE
BP 4
80420 Ville-le-Marclet

Références : 2023-E20086
Code AIOT : 0005102587

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2023 dans l'établissement RKW SFE SAS implanté RUE MARIUS SIRE BP 4 80420 Ville-le-Marclet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est organisée suite à la réception d'une plainte sur 5 sujets, à savoir des dépôts de poussières noires sur les habitations, des dépôts de billes plastiques dans les caniveaux et sur les trottoirs, des envols de déchets plastiques qui se retrouvent sur la voirie et dans la végétation, des nuisances sonores, notamment liées au dépôt de bobines dans des bennes et le mauvais état de la clôture présente dans le champ visuel des habitations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RKW SFE SAS
- RUE MARIUS SIRE BP 4 80420 Ville-le-Marclet

- Code AIOT : 0005102587
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société par actions simplifiée (SAS) RKW SAINT-FRERES EMBALLAGE (SFE) est spécialisée dans la fabrication de films rétractables, sous forme d'emballages imprimés ou non imprimés pour les produits alimentaires (lait, conserves, industries des boissons) et non alimentaires (mouchoirs, papier, produits d'hygiène).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Nuisances sonores
- Déchets
- Rejets dans l'air
- Sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Conception et exploitation des installations d'entreposage internes de déchets	Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 5.1.3.	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	Aménagements	Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 6.1.1.	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
4	Cloture	Arrêté Préfectoral du 14/06/2018, article 8	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Objectifs généraux	Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 2.1.1.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a reconnu plusieurs des sujets de la plainte et a commencé à réfléchir à des solutions à mettre en place pour les corriger.

Il doit progresser sur sa gestion des déchets plastiques, des nuisances sonores et la remise en état

de sa clôture.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Objectifs généraux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 2.1.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Emissions
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : - limiter la consommation d'eau et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ; - gérer les effluents et déchets en fonction de leur caractéristiques, ainsi que de réduire les quantités rejetées ; - prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chronique ou accidentel, direct ou indirect, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.
Constats : L'exploitant partage le constat de développement de dépôts noirs sur les bâtiments. Après consultation de l'APAVE il indique avoir identifié que ces dépôts sont un champignon qui se développe et traite ses bâtiments avec de l'antifongique. Afin d'écarter définitivement l'hypothèse de dépôts de poussières noires rejetées par l'oxydateur thermique, l'exploitant a proposé de réaliser une analyse de mesure de poussière en sortie d'oxydateurs.
Observations : L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les résultats de la mesure de poussière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Conception et exploitation des installations d'entreposage internes de déch

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 5.1.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. [...]
Constats : La présence de billes plastiques et d'emballages plastiques hors du site a été constatée. Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué procédé à des nettoyages réguliers des billes plastiques. Pour l'envol des plastiques, l'exploitant a indiqué avoir mis en place des barbelés pour limiter les envols, et des mesures organisationnelles pour que les déchets ne sortent pas du site.
Non-conformité 1 : La présence de billes plastiques est constatée hors du site, sur les trottoirs notamment.
Non-conformité 2 : Les déchets produits ne sont pas stockés dans des conditions qui empêchent leur envol.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 6.1.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci. [...]
Constats : L'exploitant a reconnu avoir déplacé certaines bennes qui recevaient des bobines vides, ce qui pouvait provoquer des nuisances sonores importantes au dépôt des premières bobines. Il a indiqué que les bennes avaient été déplacées à proximité des habitations en novembre suite à la panne d'une machine de recyclage. L'exploitant s'est engagé lors de l'inspection à déplacer à nouveau les bennes suite au redémarrage progressif de la machine.
Non-conformité 3 : La gestion par l'exploitant du positionnement de ses bennes et de leur remplissage est à l'origine de nuisances sonores pour le voisinage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Cloture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2018, article 8
Thème(s) : Autre, Sécurité
Prescription contrôlée : Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant prend les dispositions nécessaires à assurer le bon état de la clôture existante. Cette dernière a les caractéristiques physiques (bon état général, continue autour de l'installation, sans fissures, ouvertures ou failles) permettant d'assurer la limitation des accès au site.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté que la clôture était en mauvais état. Plusieurs poteaux bétons étaient enfoncés, et les barbelés étaient coupés sur une section, retombant vers la rue.
Non-conformité 4 : La clôture n'est pas en bon état, et présente des ouvertures et des dégradations.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois